

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : M. COSTEDOAT

23 – 139 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT D'EAU ET DE TRAITEMENT D'AIR DE LA PISCINE MUNICIPALE »

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :

La procédure des AP/CP (Autorisations de Programme, Crédits de Paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Par délibération du 4 avril 2023, le Conseil municipal a validé la mise en place de la procédure des AP/CP pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des équipements de traitement d'eau et de traitement d'air de la piscine municipale estimés à 525 000 € HT soit 630 000 € TTC.

Suite aux résultats de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, ainsi que de l'opportunité de réaliser des travaux complémentaires de rénovation énergétique pendant la fermeture de la piscine (remplacement des éclairages en place par des éclairages à LED), il convient de réviser en dépenses l'AP/CP en cours.

		CRÉDITS DE PAIEMENT	
Rénovation énergétique de la piscine municipale	Autorisation de programme	2023	2024
4 avril 2023	630 000 €	150 000 €	480 000 €
19 décembre 2023	750 000 €	150 000 €	600 000 €

Il est rappelé que cette opération a obtenu une subvention de l'État au titre du Fonds Verts pour un montant de 160 329 € et qu'elle a fait l'objet d'une candidature à l'appel à projet 2023 « les projets structurants et durables des territoires » lancé par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de réviser le montant de la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'opération de rénovation énergétique des équipements de traitement d'eau et de traitement d'air de la piscine municipale,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 décembre 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Publiée le